

SEANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt neuf mai deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Absent.....	3

Étaient présents : Mesdames et messieurs BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, CHATEAU Jean-Marc, DE FARCY DE PONTFACRY Astrid, DOITEAU Olivier, GUENESCHEAU Sabrina, KERLOC'H Jennifer, LABOURE Olivier, LE GOFF Philippe, LOPES BRULE Laëtitia, LOZACH François, PENINON Jean-Pierre, RETHORE Adeline, RICARDEAU Michelle, VAN DAMME Marylène, WOZNY Philippe

Absent excusé :

COURTEILLE Nicolas - pouvoir donné à LABOURE Olivier
RABOT Patricia - pouvoir donné à LE GOFF Philippe
VAN DAMME Lionel - pouvoir donné à VAN DAMME Marylène

Secrétaire de Séance : Mme VAN DAMME Marylène

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les arrêtés portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Descriptif	Fournisseurs	Montant TTC
Fourniture panonceau M1 et M9z + brides	SAS GL DECORATION	179,52 €
Transport Pernay / Chaumont-sur-Loire	GROSBOIS	542,00 €
DÉCORS de Noël	LUMIFÊTE	14 246,17 €
Plan de fertilisation	SARL TEV	960,22 €
Radar Pédagogique	ÉLANCITÉ	2 542,54 €
Sécateur	EQUIP JARDIN	449,00 €
Panonceau	SAS GL DECORATION	44,40 €

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 7 mai 2026.

2026/06 – n°1 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article R. 7 du code électoral, une nouvelle commission de contrôle doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il rappelle que cette commission a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la mairie (art. L. 18, III et L. 19, I du code électoral),
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

C'est pourquoi, il convient de désigner cinq nouveaux membres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désigne, à l'unanimité :

Mme VAN DAMME Marylène
Mme BARTHELEMY Karine
M. LABOURE Olivier
M. DOITEAU Olivier
M. LOZACH François

2026/06 – n° 2 Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et identification des chats libres sauvages

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est de capturer et stériliser les chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

Une administrée de la commune nous a déposé un projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre la prolifération et l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2026.

La fondation 30 millions d'Amis s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums suivants, facturés par le praticien :

100 € pour les mâles
120 € pour les femelles
140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2026.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29, Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité :

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 6 rue Sedaine – CS 11146 – 75544 PARIS CEDEX 11

2026/06 - n°3 Communauté de Communes Gâtine Racan : Représentants CLECT
--

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 29 avril 2026 a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes de Gâtine Racan et des communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants.

Cette commission a pour but d'étudier les charges transférées des communes.

Il convient de désigner 2 représentants pour la commune de Pernay

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désigne, à l'unanimité :

M. PENINON Jean-Pierre - titulaire

M. WOZNY Philippe - suppléant

2026/05 - n° 4 Communauté de Communes Gâtine Racan : Avis commune sur le projet PLUi arrêté
--

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 15 avril 2026 ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 04 mars 2026.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, la Communauté de communes Gâtine-Racan sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUi

2026/05 - n° 5 Transfert du pouvoir de Police spéciale du Maire
--

Information :

M. le Maire indique que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce certaines compétences, les pouvoirs de police spéciale correspondants sont transférés automatiquement au président, sauf opposition du maire

Ces transferts concernent :

- La police de la réglementation de l'assainissement

- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement (si compétence voirie)
- Les polices spéciales de l'habitat
- La police de la publicité, des enseignes et préenseignes

Dans un délai de six mois suivant le transfert de la compétence ou l'élection du président de l'EPCI, le maire peut notifier son opposition au président. Cette notification peut prendre la forme d'un courrier ou d'un arrêté.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés pour l'ensemble des communes membres, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période d'opposition

M. le Maire souhaite donc s'opposer au transfert de pouvoir de la Police spéciale du Maire.

2026/05 - n° 6 Modification règlement du restaurant scolaire + charte
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du restaurant scolaire actuellement en vigueur a été adopté en Conseil municipal en date du 2 septembre 2016.

Considérant la nécessité d'ajuster certaines modalités de fonctionnement, notamment les règles de vie commune ou de discipline, il convient de procéder à la modification de ce règlement.

Le projet du règlement du restaurant scolaire est transmis aux membres du Conseil Municipal en pièce jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, ainsi que la charte ;

Entendu l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du restaurant scolaire, ainsi que la charte, tels que présentés.

Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de veiller à la diffusion de ce nouveau règlement auprès des familles.

INFORMATIONS DIVERSES :

Haras de Bel Air : des concours internationaux vont se dérouler les week-ends des 7 et 14 juin 2026. La Commune remettra des trophées.

Fête du Pain : le 6 juin 2026 à partir de 18 h 00.

Fête de l'école : le 20 juin 2026

Fête de la musique : le 20 juin 2026

Gigot bitume : le 21 juin 2026
Pernay en fête : le 4 juillet 2026

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 9 juillet 2026 à 18 h 30

La séance est levée à 19 h 30